



Favoriser les pratiques agricoles vertueuses

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P2) (Convention Région/Département)	Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Accompagner la performance économique des exploitations et la transition climatique
	Le Département, soutien et partenaire de tous face à la transition climatique : accompagner l'agriculture à la transition climatique en favorisant l'autonomie des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : soutenir les pratiques agricoles raisonnées respectueuses de la biodiversité

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Animation, information et sensibilisation des agriculteurs pour favoriser les pratiques agricoles vertueuses.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Actions d'animation, d'information et de sensibilisation conduites par les groupements de développement agricole (GVA, CRDA, FDGEDA) en faveur de :

- La préservation de l'environnement.
- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique.
- L'autonomie fourragère.

BÉNÉFICIAIRES

Chambre d'Agriculture du Cantal

SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 50 % des dépenses éligibles
Plafond de subvention	⇒ 50 000 €/an

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr